

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AEROSOL (006900)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

Secteur d'utilisation [SU]

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégories de processus [PROC]

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 3 - Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4 - Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 5 - Mélange dans des processus par lots

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 - Application au rouleau ou au pinceau

PROC 11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC 19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC 21 - Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles

PROC 24 - Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles

PROC 25 - Autres opérations de travail à chaud avec des métaux

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC 2 - Formulation dans un mélange (mélanges)

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 5 - Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8c - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC 8f - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

Catégories d'articles [AC]

SEE TECHNICAL DATA SHEET

AC 1 - Véhicules

AC 2 - Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

AC 4 - Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC 5 - Tissus, textile et habillement
AC 6 - Articles en cuir
AC 7 - Articles métalliques
AC 8 - Articles en papier
AC 10 - Articles en caoutchouc
AC 11 - Articles en bois
AC 13 - Articles en plastique
http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds/

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Professional Paint Company bvba

Rue : Havenlaan 8

Code postal/Lieu : 3980 Tessenderlo

Téléphone : +32 13 667546

Télécopie : +32 13 661741

Contact pour informations : Ihsan Ozdemir (T: +32 13667546 E: ehs@plpcoatings.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ihsan Ozdemir (T: +32 13667546 E: ehs@plpcoatings.com)

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC): +31 30 – 2748888 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

BUTANE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474691-32 ; N°CE : 203-448-7; N°CAS : 106-97-8

Poids : $\geq 25 - < 50$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids : $\geq 10 - < 20$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49 ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids : $\geq 2,5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489370-35 ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4

Poids : $\geq 2,5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

HYDROCARBONS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489867-12 ; N°CE : 265-148-2; N°CAS : 64742-46-7

Poids : $\geq 2,5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

BUTANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484630-38 ; N°CE : 200-751-6; N°CAS : 71-36-3

Poids : $\geq 2,5 - < 3$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

MÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119433307-44 ; N°CE : 200-659-6; N°CAS : 67-56-1

Poids : $< 2,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 STOT SE 1 ; H370

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

36/37 - Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. 20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Maux de tête Vertiges Vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Produits de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (norme EN 374) s'il y a un risque de contact de la substance avec la peau.. Éliminer les impuretés/les quantités répandues directement après l'apparition. Laver immédiatement les contaminations de la peau. faire une formation de base du personnel, afin que l'exposition soit minimisée et qu'éventuellement les problèmes de peau soient signalés. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Sciure de bois Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13 Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Manipulation Protection contre l'incendie et les explosions Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Protéger des radiations solaires directes. 13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter Acide fort Comburant Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage : 12 mois dans l'emballage d'origine, non ouvert, protégé des températures excessives (- 5°C < t°C < 35°C).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³

Remarque : H

Version : 31-01-2018

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³

Remarque : H

Version : 31-01-2018

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 500 ppm / 1210 mg/m³

Version : 31-01-2018

Type de valeur limite (pays d'origine) Exposure Limit (8h) (NL)

:

Valeur seuil : 1210 mg/m³

Version : 01-01-2007

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) (NL)

Valeur seuil : 2420 mg/m³

Version : 01-01-2007

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m³

Remarque : H

Version : 31-01-2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³

Remarque : H

Version : 31-01-2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) (NL)

Valeur seuil : 215 mg/m³

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) (NL)

Valeur seuil : 430 mg/m³

Remarque : H

Version : 01-01-2007

MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 200 ppm / 260 mg/m³

Remarque : H

Version : 31-01-2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) (NL)

Valeur seuil : 260 mg/m³

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) (NL)

Valeur seuil : 520 mg/m³

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Remarque

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fœtus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique H: à résorption cutanée

Valeurs limites biologiques

Valeurs limites biologiques

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : = 174 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 174 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 14,8 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 108 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 1,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 289 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 77 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 180 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	= 289 mg/m ³

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Temps d'exposition :	Long terme (continuel)
Valeur seuil :	= 0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Terre
Temps d'exposition :	Long terme (continuel)
Valeur seuil :	= 12,46 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Terre
Temps d'exposition :	Long terme (continuel)
Valeur seuil :	= 2,31 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Temps d'exposition :	Long terme (continuel)
Valeur seuil :	= 6,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Exposition répétée ou prolongée:

Type de gants: caoutchouc fluoré PVA, épaisseur du gant : (*), Durée de perméation : > 480 min, Commentaires : EN 374 (*) toute l'épaisseur

Lors de l'exposition par les éclaboussures:

Type de gants : Nitrile, épaisseur du gant : > 0.45 mm, Durée de perméation : > 30 min, Commentaires : EN 374 Protection des mains

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Protection respiratoire

23 - Ne pas inspirer les vapeurs. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE. Normes DIN/EN (EN 529) Types de filtre: A et AX (Brun) // Classe 1, 2 et 3

Mesures générales de protection et d'hygiène

13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

assurer une ventilation suffisante. ceci peut être obtenu par une aspiration d'air localisée ou générale. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant en dessous des valeurs limites d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

État :		gazeux
Point éclair :	<	21 °C
Densité : (20 °C)	env.	0,98 g/cm ³
Densité de vapeur relative (air = 1)	>	1

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Acide fort Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3523 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	9750 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	790 mg/kg
Paramètre :	DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5628 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	12126 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3400 mg/kg
Paramètre :	DL50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	15,8 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	27124 mg/m ³
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	LC50 (BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 ppm
Paramètre :	LC50 (MÉTHANOL ; N°CAS : 67-56-1)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Expériences tirées de la pratique/sur l'homme
Dose efficace :	64 g/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	= 1 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
	Facteur de bioconcentration (FBC)
	Facteur de bioconcentration (FBC)
Valeur :	= 25,9

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)

AÉROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AÉROSOLS, FLAMMABLE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 2
Code de classification : 5F
Danger n° (code Kemler) : 23
Code de restriction en tunnel : D
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 0
Étiquette de danger : 2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 2.1
Numéro EmS : F-D / S-U
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 0
Étiquette de danger : 2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 2.1
Dispositions particulières : E 0
Étiquette de danger : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 69

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOC-Directive

Valeur de COV : <= 600 g/l selon 31. BImSchV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : AEROSOL
Mise à jour : 05-04-2019
Date d'édition : 29-04-2019

Version (Révision) : 12.0.0 (11.0.0)

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.